

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

N° 8951 A.E.
Réponse au N°2118 A.E.7
du 30-6-50

Objet: situation vivrière

Ruhengeri, le 12 juillet 1950

AE 7



Monsieur le Résident

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous réponse aux questions posées:

1° la situation vivrière est redevenue normale

2° néant

3° les exportations vivres pourraient commencer dès à présent et se prolonger jusqu'en novembre.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali

note pour A.T.

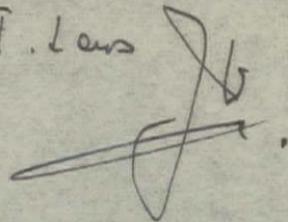
1) Les dilutions ont normalement

2) réussies.

3) Expériences liées normalement en marche
de ce présent et se prolonger jusqu'en novembre
fin à priori vers septembre

Ruberges, 12/7/1950

J. Laro



RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2118/A.E.7

Objet:

Situation vivrière..

*1266 / Aéri 5.T
1 juillet 1950*

*communiqué N. 1266
3-7-50
69*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il entre dans mes intentions de rapporter mes décisions N° 8/A.E. du 7 juillet 1949, 13/A.E. du 9 septembre 1949 et 14/A.E. du 21 septembre 1949.

Pour avoir une idée exacte de la situation vivrière prévalant dans votre territoire, je vous serais obligé de bien vouloir me fournir les renseignements suivants:

- 1°) la situation vivrière est-elle redevenue normale
- 2°) Dans la négative, me fournir un aperçu d'ensemble
- 3°) Dans l'affirmative, me faire savoir à partir de quelle date vous estimez possible pour votre territoire d'autoriser l'exportation des vivres..

Votre réponse me parviendra à Kigali au plus tard pour le 29 juillet 1950..

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

G. Sandrart

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGARI
